

Comment organiser le transfert des dossiers lors d'une cession d'activité ?

Réponse courte

Avant la date du transfert, et par écrit. L'article [L.127-3](#) transfère de plein droit au cessionnaire les droits et obligations résultant des contrats existants : les dossiers suivent les contrats, sans que le salarié ait à consentir ni même à être consulté individuellement.

La difficulté est pratique. Après la date du transfert, le cédant n'a plus d'obligation contractuelle de fournir quoi que ce soit, et le cessionnaire supporte la charge de prouver l'ancienneté, les congrés acquis et les engagements pris avant lui. L'**inventaire contradictoire**, signé des deux parties, est la seule protection efficace.

Côté données personnelles, le transfert des dossiers constitue un traitement : il suppose un fondement, une information des salariés sur le changement de responsable, et la mise à jour du registre des traitements de part et d'autre.

Définition

Le **transfert** au sens de [L.127-2](#) vise l'entité économique qui maintient son identité et constitue un ensemble organisé de moyens permettant la poursuite d'une activité.

L'**inventaire contradictoire** est la liste détaillée des pièces remises, établie et signée par les deux parties à une date déterminée. Aucun texte ne l'impose ; rien ne le remplace.

Conditions d'exercice

Ce que le cessionnaire devra prouver après le transfert dicte ce qu'il doit exiger avant.

Élément	Conséquence pour le cessionnaire	Base
Contrats et avenants	Il est lié par les conditions en vigueur	L.127-3
Ancienneté	Elle commande préavis et indemnité de départ	L.127-3
Soldes de congés	Dette transférée	Régime du congé annuel
Obligations échues avant le transfert	Solidarité du cédant et du cessionnaire	L.127-3
Usages et avantages non écrits	Transmis avec le contrat	Régime de l'usage d'entreprise
Information des représentants	Obligation des deux parties, en temps utile	L.127-6

Modalités pratiques

Le calendrier est aussi important que le contenu : tout se joue avant la date d'effet.

Étape	Marche à suivre
Préparation	Établir l'inventaire salarié par salarié, pièce par pièce
Vérification	Recouper ancienneté, soldes de congés et engagements avec les décomptes
Acte de cession	Y prévoir la remise des dossiers et l'accusé de réception détaillé
Données personnelles	Documenter le fondement et informer les salariés du changement de responsable
Période antérieure	Organiser l'accès des deux côtés, en raison de la solidarité
Après le transfert	Reprendre la conservation selon les régimes applicables

Pratiques et recommandations

L'inventaire se fait pièce par pièce, non par catégories. Une mention « dossiers du personnel remis » ne prouve rien : ce sont les contrats, les avenants, les soldes et les engagements individuels qui se contestent, et chacun doit figurer nommément.

Le contrôle des soldes de congés mérite un traitement particulier. C'est la dette la plus fréquemment sous-estimée, et le cessionnaire la découvre à la première demande de congé — sans pouvoir la contester, puisqu'il en est devenu débiteur.

Le transfert ne suspend aucune obligation courante. Les registres continuent d'être tenus, les décomptes remis, les déclarations effectuées : une cession mal préparée produit surtout des ruptures de continuité, plus difficiles à réparer que la transmission des dossiers elle-même.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.127-2</u> du Code du travail	Définition du transfert d'une entité économique maintenant son identité
Article <u>L.127-3</u> du Code du travail	Transfert de plein droit des droits et obligations et solidarité pour les obligations échues avant
Article <u>L.127-4</u> du Code du travail	Le transfert n'est pas un motif de licenciement ; rupture imputée à l'employeur en cas de modification substantielle
Article <u>L.127-6</u> du Code du travail	Information des représentants des salariés en temps utile
RGPD, article 30	Mise à jour du registre des traitements de part et d'autre
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables pendant dix ans

Les dossiers suivent les contrats, de plein droit et sans accord du salarié : c'est au cessionnaire qu'incombera ensuite la preuve.
Exigez un inventaire contradictoire pièce par pièce, signé avant la date du transfert.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.